



RÈGLEMENT NUMÉRO 903

« **Règlement numéro 903** modifiant le règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement relativement aux permis de stationnement sur une section de la rue St-Laurent. »

Attendu que l'Avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 décembre 1999;

Ce Conseil décrète et statue comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

L'article 35.9 du règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement tel que remplacé par l'article 2 du règlement numéro 887 est à nouveau remplacé par le suivant :

« **Article 35.9 :** Les véhicules munis d'un permis valide peuvent être stationnés en tout temps du côté sud de la rue St-Laurent du numéro civique 5734 au numéro civique 5796 sauf durant une opération déneigement. »

ARTICLE 2

loi.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la

Adopté à la séance ordinaire du 10 janvier 2000.

Sylvie Dionne, greffière

Jean Garon, maire